

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00301**

**PRESTATION ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU RELAIS DE  
LA FLAMME  
MARCHÉ CONCLU AVEC BRUNO VIGNERON  
PHOTOGRAPHIES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désigné « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part aux différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique d'ici 2024 et qu'à ce titre la collectivité accueillera l'une des 68 étapes du Relais de la Flamme Olympique programmée le samedi 22 juin prochain,

CONSIDÉRANT que de nombreuses animations sportives et culturelles sont programmées sur l'ensemble du parcours de la flamme dont l'exposition photos « Au-delà des limites : l'énergie inaltérable des athlètes handisport » au niveau de la place du Peuple à Saint-Etienne,

CONSIDÉRANT que BRUNO VIGNERON PHOTOGRAPHIES a la capacité de réaliser des prises de vues de 40 athlètes illustrant le handisport dans un délai limité,

CONSIDÉRANT que le projet de BRUNO VIGNERON PHOTOGRAPHIES répond parfaitement aux exigences artistiques ainsi qu'aux contraintes techniques imposées dans le cahier des charges rédigé par Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que BRUNO VIGNERON PHOTOGRAPHIES est expert du portrait sportif puisqu'il est l'un des photographes attirés de la plus grande course européenne de traîneaux à chiens. Il couvre également de nombreux sports extrêmes ainsi que de grandes courses au large.

CONSIDÉRANT que la proposition financière de BRUNO VIGNERON PHOTOGRAPHIES répond aux attentes de Saint-Étienne Métropole,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 08 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240315-C2024003011

Date de mise en ligne : 08 avril 2024

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'acquisition d'une performance artistique unique,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché pour l'achat d'une prestation artistique est conclu avec BRUNO VIGNERON PHOTOGRAPHIES, domicilié 4 rue Benoit Oriol 42400 SAINT-CHAMOND, identifié sous le numéro Siret n° 91911201100011

### **ARTICLE 2**

Le montant des prestations est de 8 000 € TTC (pas de TVA).  
Le prestataire recevra un acompte de 20% du montant total, soit 1 600 € TTC.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, EVEN-6228-JOP.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/04/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX